

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

01.091

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

**Portant classement des
infrastructures de transports terrestres dans la
Commune de CERGY
au titre de la lutte
contre le bruit.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis du conseil municipal de la Commune de CERGY en date du : 22/06/00,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune de CERGY aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
AUTOROUTES, RN, RD						
A15:1	A15	Sortie 8 (St Ouen l'Aumône)	Sortie 9	Ouvert	1	300 m
A15:2	A15	Sortie 9	Sortie 10	Ouvert	1	300 m
A15:3	A15	Sortie 10	RN14	Ouvert	1	300 m
RD22:1	Boulevard d'Erkrath	Limite commune Courdimanche	Rond Point du Jour	Ouvert	4	30 m
RD22:2	Boulevard d'Erkrath	Rond Point du Jour	RN14	Ouvert	4	30 m
RD203:E	Rue Nationale	Rue de Pontoise	Place de la République	Ouvert	4	30 m
RD203:Z	Rue de Neuville	Rue du Brûloir	Limite com. Neuville-sur-Oise	Ouvert	4	30 m
RD922:1	Rue de Vauréal	Limite commune Vauréal	100m avant rue de Puisieux	Ouvert	4	30 m
RD922:2	Rue de Vauréal	100m avant rue de Puisieux	RD 203 E	Ouvert	4	30 m
RD 922:3	Rue de Pontoise	Avenue de Vauréal	Avenue du Nord	Ouvert	4	30 m
RD 922:4	Avenue du Nord	Rue de Pontoise	Boulevard de la Viosne	Ouvert	4	30 m
RD 922:5	Bd de la Viosne	Avenue du Nord	Boulevard de l'Oise	Ouvert	3	100 m
RD 922:6	Bd de la Viosne	Boulevard de l'Oise	Bretelle	Ouvert	3	100 m
RD 922:7	Bd de la Viosne	Bretelle	A15	Ouvert	3	100 m
RN 14:1	RN14	Sortie 11	A15	Ouvert	1	300 m
RN 14:2	RN 14	RN 2014	Limite commune Osny	Ouvert	4	30 m

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
RN2014:1	Boulevard de la Paix	Limite commune Courdimanche	100m avant RD22	Ouvert	4	30 m
RN2014:2	Boulevard de la Paix	100m avant RD22	RD22	Ouvert	4	30 m
RN2014:3	Boulevard de la Paix	RD22	Boulevard du Moulin à Vent	Ouvert	4	30 m
RN2014:4	Boulevard de la Paix	Boulevard du Moulin à Vent	Av. de la Constellation	Ouvert	3	100 m
RN2014:5	Boulevard de la Paix	Av. de la Constellation	Av. de Genottes	Ouvert	4	30 m
RN2014:6	Boulevard de la Paix	Avenue des Genottes	Boulevard d'Osny	Ouvert	3	100 m
RN2014:7	Boulevard de la Paix	Boulevard d'Osny	RN14:2	Ouvert	4	30m
Bretelle A	Echangeur 11 Boulevard d'Osny/A15	Boulevard d'Osny	A15	Ouvert	4	30 m
Bretelle B	Echangeur 10 Boulevard de la Viosne/A15	Bretelle D	A15	Ouvert	3	100 m
Bretelle C	Echangeur 10 Boulevard de la Viosne/A15	A15	Bretelle E	Ouvert	4	30 m
Bretelle D	Echangeur 10 Boulevard de la Viosne/A15	Boulevard de la Viosne	Bretelle B	Ouvert	4	30 m
Bretelle E	Echangeur 10 Boulevard de la Viosne/A15	Bretelle C	Boulevard de la Viosne	Ouvert	5	10 m
Bretelle F	Echangeur 9 Boulevard du Port/A15	Boulevard du Port	A15	Ouvert	4	30 m
Bretelle G	Echangeur 9 Boulevard F. Mitterrand/A15	A15	Boulevard F. Mitterrand	Ouvert	4	30 m
VOIES COMMUNALES						
1:1	Boulevard d'Osny	Rd Pt du Haut Gency	RN 2014	Ouvert	4	30 m
1:2	Boulevard d'Osny	RN 2014	Rue du Petit Albi	Ouvert	4	30 m
1:3	Boulevard d'Osny	Rue du Petit Albi	Bretelle A	Ouvert	3	100 m
1:4	Boulevard d'Osny	Bretelle A	Limite commune Osny	Ouvert	4	30 m
2:1	Boulevard du Golf	Rd Pt du Golf	Allée de la Concorde	Ouvert	4	30 m
2:2	Boulevard du Golf	Allée de la Concorde	Limite commune Courdimanche	Ouvert	4	30 m
3:1	Boulevard du Moulin à Vent	Rd Pt du Chêne	Avenue du Bontemps	Ouvert	4	30 m
3:2	Boulevard du Moulin à Vent	Avenue du Bontemps	RN 2014	Ouvert	4	30 m
3:3	Boulevard du Moulin à Vent	RN 2014	Limite commune Osny	Ouvert	4	30 m
4	Boulevard des Mérites	Boulevard de l'Oise	Limite commune Osny	Ouvert	4	30 m
5	Rue de la Préfecture	Rue B. Hirsch	Avenue des Trois Fontaines	Ouvert	4	30 m
6:1	Boulevard de l'Hautil	Limite commune Neuville	100m avant Rue du Brûloir	Ouvert	3	100 m
6:2	Boulevard de l'Hautil	100m avant Rue du Brûloir	Avenue des Grouettes	Ouvert	3	100 m
6:3	Boulevard de l'Hautil	Avenue des Grouettes	Avenue du Parc	Ouvert	3	100 m
6:4	Boulevard de l'Hautil	Avenue du Parc	Boulevard de l'Oise	Ouvert	3	100 m
6:5	Boulevard de l'Hautil	Boulevard de l'Oise	limite commune Pontoise	Ouvert	4	30 m
7	Avenue des Grouettes	Boulevard du Port	Boulevard de l'Hautil	Ouvert	4	30 m
8	Avenue du Parc	Boulevard du Port	Boulevard de l'Hautil	Ouvert	4	30 m

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
9:1	Rue des Béguines	Avenue de la Constellation	Rue de la Bastide	Ouvert	4	30 m
9:2	Rue des Béguines	Rue de la Bastide	Avenue des Genottes	Ouvert	4	30 m
10:1	Avenue des Trois Fontaines	Boulevard du Port	Rue de la Préfecture	Ouvert	4	30 m
10:2	Avenue des Trois Fontaines	Rue de la Préfecture	Rue de la Boucle	Ouvert	4	30 m
10:3	Avenue des Trois Fontaines	Rue de la boucle	Première entrée pour C.C.R.	Ouvert	3	100 m
10:4	Avenue des Trois Fontaines	Première entrée C.C.R.	Deuxième entrée C.C.R.	Ouvert	4	30 m
10:5	Avenue des Trois Fontaines	Deuxième entrée C.C.R.	Sortie du C.C.R.	Ouvert	4	30 m
10:6	Avenue des Trois Fontaines	Sortie du C.C.R.	Voie d'accès sur A15	Ouvert	4	30 m
10:7	Avenue des Trois Fontaines	Voie d'accès sur A15	Echange avec le C.C.R.	Ouvert	4	30 m
10:8	Avenue des Trois Fontaines	Echange avec le C.C.R.	Sortie du C.C.R.	Ouvert	4	30 m
10:9	Avenue des Trois Fontaines	Sortie du C.C.R.	Rue de la Poste	Ouvert	4	30 m
10:10	Avenue des Trois Fontaines	Rue de la Poste	Bd de l'Hautil	Ouvert	4	30 m
11:1	Rue Scheringa	Rue de Neuville	Rue du Brûloir	Ouvert	4	30 m
11:2	Boulevard du Port	Rue du Brûloir	Avenue des Grouettes	Ouvert	4	30 m
11:3	Boulevard du Port	Avenue des Grouettes	Avenue du Parc	Ouvert	4	30 m
11:4	Boulevard du Port	Avenue du Parc	Avenue des Trois Fontaines	Ouvert	3	100 m
11:5	Boulevard du Port	Avenue des Trois Fontaines	Boulevard de l'Oise	Ouvert	3	100 m
11:6	Boulevard du Port	Boulevard de l'Oise	Limite commune Pontoise	Ouvert	3	100 m
12:1	Boulevard de l'Oise	Rd Pt du Golf	Rd Pt du Chêne	Ouvert	4	30 m
12:2	Boulevard de l'Oise	Rd Pt du Chêne	100m avant avenue de l'Embellie	Ouvert	4	30 m
12:3	Boulevard de l'Oise	100m avant avenue de l'Embellie	Avenue de l'Embellie	Ouvert	4	30 m
12:4	Boulevard de l'Oise	Avenue de l'Embellie	100m après avenue de l'Embellie	Ouvert	4	30 m
12:5	Boulevard de l'Oise	100m après avenue de l'Embellie	Rond Point du Cèdre	Ouvert	4	30 m
12:6	Boulevard de l'Oise	Rond Point du Cèdre	Rond Point du Tilleul	Ouvert	5	10 m
12:7	Boulevard de l'Oise	Rond Point du Tilleul	100m après Rd Point du Tilleul	Ouvert	4	30 m
12:8	Boulevard de l'Oise	100m après Rd Point du Tilleul	Rue de Genaut	Ouvert	4	30 m
12:9	Boulevard de l'Oise	Rue de Genaut	Avenue des Genottes	Ouvert	4	30 m
12:10	Boulevard de l'Oise	Avenue des Genottes	Rd Pt du Haut Gency	Ouvert	4	30 m
12:11	Boulevard de l'Oise	Rd Pt du Haut Gency	Boulevard des Mérites	Ouvert	3	100 m
12:12	Boulevard de l'Oise	Boulevard des Mérites	Boulevard de la Viosne	Ouvert	3	100 m
12:13	Boulevard de l'Oise	Boulevard de la Viosne	Boulevard du Port	Ouvert	3	100 m
12:14	Boulevard de l'Oise	Boulevard du Port	Avenue de la Poste	Ouvert	3	100 m
12:15	Boulevard de l'Oise	Avenue de la Poste	Boulevard de l'Hautil	Ouvert	3	100 m
12:16	Boulevard de l'Oise	Boulevard de l'Hautil	Limite de commune Pontoise	Ouvert	3	100 m

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
13:1	Avenue du Nord	Rue de Puisieux	Allée des Acacias	Ouvert	4	30 m
13:2	Avenue du Nord	Allée des Acacias	Allée des Nations	Ouvert	4	30 m
13:3	Avenue du Nord	Allée des Nations	Rue de Pontoise	Ouvert	4	30 m
13:4	Avenue du Nord	Boulevard de la Viosne	Avenue de Ponceau	Ouvert	4	30 m
13:5	Avenue du Nord	Avenue de Ponceau	Boulevard du Port	Ouvert	4	30 m
14	Rue de la Boucle	Boulevard du Port	Avenue des Trois Fontaines	Ouvert	3	100 m
15		Avenue des Trois Fontaines	Rue de la Croix des Maheux	Ouvert	4	30 m
16	Bretelle accès A15	Avenue des Trois Fontaines	Tronçon 20	Ouvert	4	30 m
17:1	Avenue de la Poste	Avenue des Trois Fontaines	Rue de la Croix des Maheux	Ouvert	4	30 m
17:2	Avenue de la Poste	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 17:3	Ouvert	4	30 m
17:3	Avenue de la Poste	Tronçon 17:2	Boulevard de l'Oise	Ouvert	4	30 m
18:1	Rue de la Croix des Maheux	Boulevard de l'Oise	Tronçon 18:2	Ouvert	4	30 m
18:2	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 18:1	Tronçon 18:3	Ouvert	4	30 m
18:3	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 18:2	Tronçon 18:4	Ouvert	4	30 m
18:4	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 18:3	Rue de la Poste	Ouvert	4	30 m
18:5	Rue de la Croix des Maheux	Rue de la Poste	Boulevard de l'Hautil	Ouvert	4	30 m
19	Boulevard des Merveilles	RD22	V88	Ouvert	4	30 m
20	Bretelle accès A15	Tronçon 16	Bretelle F	Ouvert	4	30 m
21	Rue Bernard Hirsch	Rue de la Préfecture	Boulevard de l'Hautil	Ouvert	4	30 m
22	Avenue de Ponceau	Avenue du Nord	Boulevard du Port	Ouvert	4	30 m
23	Avenue des Raies	Boulevard d'Oise	Rue de Puisieux	Ouvert	4	30 m
24	Rue du Petit Albi	Rue des Genottes	Boulevard d'Osny	Ouvert	4	30 m
25	Déviation Neuville	Bretelle E	Limite commune Neuville	Ouvert	4	30 m
V 88:1	V 88	Limite commune Courdimance	Boulevard des Merveilles	Ouvert	3	100 m
V 88:2	V 88	Boulevard des Merveilles	RN 2014	Ouvert	3	100 m
<i>RN14:3</i>	<i>RN14</i>	<i>Sortie 11</i>	<i>Sortie 12</i>	<i>Ouvert</i>	<i>1</i>	<i>300 m</i>
<i>RN14:4</i>	<i>RN14</i>	<i>Sortie 12</i>	<i>Limite commune Osny</i>	<i>Ouvert</i>	<i>1</i>	<i>300m</i>
<i>RN14:5</i>	<i>RN14</i>	<i>RD 2014</i>	<i>Sortie 13</i>	<i>Ouvert</i>	<i>1</i>	<i>300 m</i>
<i>Bretelle A</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Déviation de Neuville</i>	<i>Bretelles C et D</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>Bretelle B</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>RD 203</i>	<i>Bretelles C</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>Bretelle C</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Bretelles A et B</i>	<i>Boulevard de l'Hautil</i>	<i>Ouvert</i>	<i>3</i>	<i>100 m</i>
<i>Bretelle D</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Boulevard de l'Hautil</i>	<i>Bretelle E</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>Bretelle E</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Bretelle D</i>	<i>RD 203</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>RD203:1</i>	<i>RD 203</i>	<i>Chemin du Moulin (Neuville)</i>	<i>Echangeur de Ham</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>100 m</i>

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
13:1	Avenue du Nord	Rue de Puisieux	Allée des Acacias	Ouvert	4	30 m
13:2	Avenue du Nord	Allée des Acacias	Allée des Nations	Ouvert	4	30 m
13:3	Avenue du Nord	Allée des Nations	Rue de Pontoise	Ouvert	4	30 m
13:4	Avenue du Nord	Boulevard de la Viosne	Avenue de Ponceau	Ouvert	4	30 m
13:5	Avenue du Nord	Avenue de Ponceau	Boulevard du Port	Ouvert	4	30 m
14	Rue de la Boucle	Boulevard du Port	Avenue des Trois Fontaines	Ouvert	3	100 m
15		Avenue des Trois Fontaines	Rue de la Croix des Maheux	Ouvert	4	30 m
16	Bretelle accès A15	Avenue des Trois Fontaines	Tronçon 20	Ouvert	4	30 m
17:1	Avenue de la Poste	Avenue des Trois Fontaines	Rue de la Croix des Maheux	Ouvert	4	30 m
17:2	Avenue de la Poste	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 17:3	Ouvert	4	30 m
17:3	Avenue de la Poste	Tronçon 17:2	Boulevard de l'Oise	Ouvert	4	30 m
18:1	Rue de la Croix des Maheux	Boulevard de l'Oise	Tronçon 18:2	Ouvert	4	30 m
18:2	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 18:1	Tronçon 18:3	Ouvert	4	30 m
18:3	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 18:2	Tronçon 18:4	Ouvert	4	30 m
18:4	Rue de la Croix des Maheux	Tronçon 18:3	Rue de la Poste	Ouvert	4	30 m
18:5	Rue de la Croix des Maheux	Rue de la Poste	Boulevard de l'Hautil	Ouvert	4	30 m
19	Boulevard des Merveilles	RD22	V88	Ouvert	4	30 m
20	Bretelle accès A15	Tronçon 16	Bretelle F	Ouvert	4	30 m
21	Rue Bernard Hirsch	Rue de la Préfecture	Boulevard de l'Hautil	Ouvert	4	30 m
22	Avenue de Ponceau	Avenue du Nord	Boulevard du Port	Ouvert	4	30 m
23	Avenue des Raies	Boulevard d'Oise	Rue de Puisieux	Ouvert	4	30 m
24	Rue du Petit Albi	Rue des Genottes	Boulevard d'Osny	Ouvert	4	30 m
25	Déviation Neuville	Bretelle E	Limite commune Neuville	Ouvert	4	30 m
V 88:1	V 88	Limite commune Courdimance	Boulevard des Merveilles	Ouvert	3	100 m
V 88:2	V 88	Boulevard des Merveilles	RN 2014	Ouvert	3	100 m
<i>RN14 :3</i>	<i>RN14</i>	<i>Sortie 11</i>	<i>Sortie 12</i>	<i>Ouvert</i>	<i>1</i>	<i>300 m</i>
<i>RN14 :4</i>	<i>RN14</i>	<i>Sortie 12</i>	<i>Limite commune Osny</i>	<i>Ouvert</i>	<i>1</i>	<i>300m</i>
<i>RN 14: 5</i>	<i>RN 14</i>	<i>RD 2014</i>	<i>Sortie 13</i>	<i>Ouvert</i>	<i>1</i>	<i>300 m</i>
<i>Bretelle A</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Déviation de Neuville</i>	<i>Bretelles C et D</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>Bretelle B</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>RD 203</i>	<i>Bretelles C</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>Bretelle C</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Bretelles A et B</i>	<i>Boulevard de l'Hautil</i>	<i>Ouvert</i>	<i>3</i>	<i>100 m</i>
<i>Bretelle D</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Boulevard de l'Hautil</i>	<i>Bretelle E</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>Bretelle E</i>	<i>Echangeur de l'Hautil</i>	<i>Bretelle D</i>	<i>RD 203</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>
<i>RD203:1</i>	<i>RD 203</i>	<i>Chemin du Moulin (Neuville)</i>	<i>Echangeur de Ham</i>	<i>Ouvert</i>	<i>4</i>	<i>100 m</i>

Tableau A2

N° de la ligne	Nom de la ligne	n° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
3528	Bifurcation de Neuville à Cergy	326	Bifurcation de Neuville	Gare de Cergy St Christophe	3	100 m
3529	Bifurcation de Neuville à Cergy	326	Gare de Cergy St Christophe	Gare de Cergy Le Haut	3	100 m

Tableau B1 :

n° Réf	Nom de la rue ou voie	début tronçon	fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
Pas de voie projetée classable sur la commune de CERGY						

Tableau B2 :

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne projetée classable sur la Commune de CERGY						

N.B. :

Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.

La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.

Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.

La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.

La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.

La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Il arrive parfois que le secteur affecté par le bruit d'une portion de voie située sur une commune voisine s'étende sur le territoire communal de Cergy. Dans ce cas, le tronçon concerné apparaît dans le tableau A1 *en italique*.

Définition des colonnes des tableaux A2 et B2 :

La première colonne donne le numéro de la ligne du Réseau Ferré National concernée.

La deuxième colonne précise le nom de la liaison correspondante.

La troisième colonne correspond au numéro du tronçon concerné de voie classée.

Les quatrième et cinquième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.

La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.

La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

* La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 96 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
 - à une distance de l'infrastructure(*) de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.
- L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les infrastructures routières et à partir du bord extérieur de la voie la plus proche, pour les infrastructures ferroviaires.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Commune de CERGY. Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

Préfecture et Sous-Préfecture de Pontoise,
Direction Départementale de l'Équipement,
Mairie de la Commune de CERGY.

Article 7 : Les tableaux A1, A2, B1, B2, la cartographie de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, figureront au nombre des annexes au Plan d'Occupation des Sols. Ces documents porteront référence de l'arrêté préfectoral correspondant et indication des lieux où il peut être consulté.

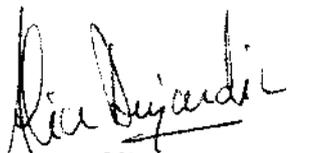
Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de CERGY dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des sols.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise
- Monsieur le Maire de CERGY
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Syndicat Agglomération Nouvelle
- Monsieur le Président du Réseau Ferré DE France
- Madame la Directrice de la S.N.C.F. Région Paris St Lazare
- Monsieur Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise.

Pour ampliation

— Pour le PRÉFET,
Le Chef du Bureau des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme


Alice DUJARDIN

FAIT A CERGY-PONTOISE LE 10 MAI 2001

Le Préfet,

Signé: Michel MATHIEU